Protocole portant additions et modifications au Règlement de service international (Bruxelles, 1928)

Extraits de la publication :
Documents de la Conférence télégraphique internationale de Bruxelles (1928).
Publiés par le Bureau international de l'Union télégraphique.
Berne : Bureau international de l'Union télégraphique, 1928.

Notes :

1. Ce fichier pdf contient les sections suivantes de la publication *Documents de la Conférence télégraphique internationale de Bruxelles* (271 pages) :
   - Table des matières (2 pages)
   - Note du Bureau international (pages XIII-XIV)
   - Protocole portant additions et modifications au Règlement de service international (pages 105-110)
   - Table analytique (pages 247-271).
2. Les extraits et le fichier pdf ont été préparés par le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT en octobre 2007 à partir du texte imprimé original.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

Liste des participants à la Conférence télégraphique internationale de Bruxelles (1928) . . I

Règlement intérieur de la Conférence de Bruxelles IX

Table chronologique des travaux de la Conférence de Bruxelles XI

Note du Bureau international XIII

Exposé de la Délégation de la Belgique . . . XV

Propositions, suggestions et remarques soumises pendant la Conférence de Bruxelles . . . 1

Chambre de commerce internationale. — Rapport soumis à l'Union télégraphique internationale . 1
Suggestions et propositions de la Délégation suédoise 4
Marconi's Wireless Telegraph Company, Limited . 10
Délégation de la Finlande 12
All America Cables, Commercial Cable Company, Radio Corporation of America, Western Union Telegraph Company 13
Déclaration de la Délégation italienne 16
Proposition allemande 19
Proposition des Compagnies de communication américaines 19
Lettre adressée par M. Paul Mudra, ingénieur de la maison Siemens 20
Délégation de la Roumanie 21
Observations faites par M. le Représentant de la Grande Compagnie des Télégraphes du Nord . 21
Délégation hellénique 22
Proposition de la Délégation italienne 23
Observations présentées par la Délégation de la Grande-Bretagne 23
Proposition de la Délégation de la Lettonie . . 24
Délégation de la Perse 25
Représentation des Compagnies Eastern et Associées 25
Observations de la Compagnie Indo-European . . 26
Observation de la Délégation allemande 27
Suggestions faites par la Délégation de la Norvège 28
Propositions de la Délégation de l'U. R. S. S. . . 28
Remarques faites par M. le Représentant de la S. A. Radio-Austria 28

Pages

Observations de la Délégation néerlandaise . . . 29
Comité d'analyse et de présentation des propositions 30
Délégation des Pays-Bas 31
Proposition de la Délégation de la Norvège . . 33
Comité d'analyse et de présentation des propositions 34
Grande Compagnie des Télégraphes du Nord . . 34
Déclaration du Luxembourg, de la Suède, de la Lithuanie, de la Lettonie, du Danemark, de la Bulgarie, de l'Espagne, de l'Islande, de la Turquie et de la Finlande 35
Proposition transactionnelle du Comité d'analyse et de présentation des propositions 35
Délégation de la Roumanie 36
Observations des Compagnies de câbles et de T.S.F. allemandes 36
Délégation de l'Espagne 37
Observations des Compagnies françaises de T.S.F. 37
Proposition de la Délégation japonaise 38

Procès-verbaux des séances plénières 39

Procès-verbal de la séance d'inauguration . . . 39
Liste des Délégués et Représentants 39
Discours d'ouverture 47
Nomination du Président 49
Constitution du Bureau 51
Règlement intérieur de la Conférence 51
Rapport de l'Administration gérante 54

Procès-verbal de la 2e séance plénière 56
Règlement intérieur de la Conférence (suite) . . . 56
Note de M. le Président 57
Comité pour les délibérations préliminaires avec la Chambre de commerce internationale 58

Procès-verbal de la 3e séance plénière 62
Accession de la Société Radio-Orient à la Convention 63
Rapport du Comité pour les délibérations préliminaires avec la Chambre de commerce internationale . . 63
Comité d'analyse et de présentation des propositions 68
Réunion de la prochaine Conférence 69

Procès-verbal de la 4e séance plénière 70
Commission de vérification de la gestion du Bureau international 70
Communications diverses 71
Rapport du Comité d'analyse et de présentation des propositions 72

Pages

Procès-verbal de la 5e séance plénière 81
Proposition transactionnelle du Comité d'analyse et de présentation des propositions 81
Procès-verbal de la 6e séance plénière 82
Proposition transactionnelle du Comité d'analyse et de présentation des propositions 82
Vote sur la proposition transactionnelle 89
Commission du Règlement et de Rédaction 89
Procès-verbal de la séance de clôture 91
Rapport de la Commission de vérification de la gestion du Bureau international 92
Rapport de la Commission du Règlement et de Rédaction 93
Vœu présenté par la Délégation allemande . . . 99
Date et lieu de la prochaine Conférence 101
Première lecture du Protocole 101
Seconde lecture du Protocole 102
Discours de clôture 102
Approbation du procès-verbal de clôture 103
Signature du Protocole 103

Protocole portant additions et modifications au Règlement de service international 105

Note du Bureau international 110

Convention télégraphique internationale de St.-Pétersbourg 111

Règlement de service international. — Revision de Bruxelles (1928) 117

Chapitre I. — Réseau international 117
Chapitre II. — Durée du service. Ouverture des bureaux 119
Chapitre III. — Dispositions générales relatives à la correspondance 120
Chapitre IV. — Rédaction et dépôt des télégrammes 120

Pages

Chapitre V. — Télégrammes d'Etat 129
Chapitre VI. — Télégrammes de service . . . 130
Chapitre VII. — Compte des mots 135
Chapitre VIII. — Tarifs et taxation 144
Chapitre IX. — Perception des taxes 149
Chapitre X. — Transmission des télégrammes . . 150
Chapitre XI. — Acheminement des télégrammes . 169
Chapitre XII. — Interruption des communications télégraphiques. Transmission par ampliation . . 170
Chapitre XIII. — Annulation d'un télégramme sur la demande de l'expéditeur 173
Chapitre XIV. — Arrêt des télégrammes 174
Chapitre XV. — Remise à destination 174
Chapitre XVI. — Télégrammes spéciaux 178
Chapitre XVII. — Télégrammes maritimes . . . 192
Chapitre XVIII. — Télégrammes sémaphoriques . 192
Chapitre XIX. — Radiotélégrammes 194
Chapitre XX. — Télégrammes-mandats 201
Chapitre XXI. — Télégrammes de presse . . . 201
Chapitre XXII. — Télégrammes à multiples destinations transmis par télégraphie sans fil . . . 205
Chapitre XXIII. — Télégrammes différés . . . 206
Chapitre XXIV. — Service téléphonique . . . 208
Chapitre XXV. — Archives 224
Chapitre XXVI. — Détaxes et remboursements . 225
Chapitre XXVII. — Comptabilité 231
Chapitre XXVIII. — Réserves 237
Chapitre XXIX. — Bureau international. — Communications réciproques 237
Chapitre XXX. — Conférences 244
Chapitre XXXI. — Adhésions. Relations avec les Administrations non adhérentes 244

Table analytique 247

NOTE DU BUREAU INTERNATIONAL.

Le 17 Octobre 1925, la Conférence télégraphique internationale de Paris constitua, sur une proposition de la Commission des Tarifs, un Comité d'étude pour le langage convenu; elle arrêta également les termes de son mandat et en fixa la composition. Les Etats suivants furent appelés à en faire partie: Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Indes néerlandaises, Italie, Japon, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie et U. R. S. S.

Ce Comité tint sa première réunion à Paris, le 19 Octobre; il nomma son bureau et élut comme Président M. le Grand-Officier G. Gneme, Délégué de l'Italie. Au cours de séances ultérieures, il établit le texte des notes à adresser aux Administrations et aux Compagnies de câbles et de T. S. F., l'information à faire à la presse et enfin le questionnaire relatif aux différents renseignements à fournir par les exploitants.

Le Comité se réunit à nouveau, le 2 Août 1926, à Cortina d'Ampezzo. Il y siéga jusqu'au 26. Le résultat de ses travaux se trouve contenu dans un rapport renfermant deux propositions, l'une de la majorité, l'autre de la minorité. Ce rapport, qui fut adressé aux Etats faisant partie de l'Union télégraphique, aux Compagnies de câbles et aux Compagnies radiotélégraphiques, se terminait par ces mots: « La Conférence de Washington aura à décider et à fixer la solution qui lui paraîtra répondre de la manière la plus complète tant aux intérêts des Administrations et Compagnies qu'à ceux du public. »

Le 10 Novembre 1927, la Conférence radiotélégraphique de Washington estima:

« 1° que la Conférence de Washington n'avait pas qualité pour traiter la question du langage convenu précédemment étudiée par le Comité de Cortina d'Ampezzo;

2° que, vu les dispositions de l'Art. 15 de la Convention télégraphique internationale de St-Pétersbourg et les réserves formulées par quelques Administrations télégraphiques non représentées à Washington, la Commission constituée par la Conférence radiotélégraphique ne pouvait se transformer d'elle-même en Conférence télégraphique internationale pour traiter la question du langage convenu; et, considérant que la solution à donner aux propositions du Comité de Cortina revêtait un caractère d'urgence, émit le vœu que la prochaine Conférence télégraphique internationale, qui devait avoir lieu à Bruxelles, en 1930, fût avancée suivant les règles de l'Art. 88 du Règlement télégraphique international (Paris 1925) et ait lieu en 1928, étant entendu que la seule question du langage convenu y serait traitée. »

Le 26 Mai 1928, le Bureau international de l'Union télégraphique, à Berne, adressa, à la demande de l'Administration belge, le télégramme-circulaire ci-après aux Administrations des Pays membres de l'Union:

« Administration belge informe que conditions prévues par Article 88 du Règlement international étant réunies, Conférence télégraphique de Bruxelles aura lieu vers le 10 Septembre 1928, avec comme seul objet question langage convenu et celle connexe tarifs à lui appliquer, sur base quatre documents imprimés Juin et Octobre 1926 et Février et Mai 1927, distribués par Burinterna *). Faire connaître

*) Note du Bureau international: Ces documents portent respectivement les titres suivants:

1° Documents présentés au Comité d'étude du langage convenu pour sa réunion de 1926.

2° Documents du Comité d'étude du langage convenu institué par la Conférence télégraphique internationale de Paris (1925) — Paris (1925), Cortina d'Ampezzo (1926).

3° Tableaux I, II, III et IV fournis au Secrétariat en exécution de la décision prise par le Comité dans sa session de Cortina d'Ampezzo (1926).

4° Supplément au recueil des Tableaux I, II, III et IV fournis au Secrétariat en exécution de la décision prise par le Comité dans sa session de Cortina d'Ampezzo (1926).

télégraphiquement à Administration belge si vous participerez Conférence et nombre Délégués. Convocation officielle suivra. Prière aux Administrations communiquer contenu présent télégramme aux Compagnies intéressées. »

Une communication ultérieure de l'Administration belge, portée également par voie de télégramme-circulaire à la connaissance des Offices, précisa que la séance d'ouverture de la Conférence aurait lieu le lundi 10 Septembre 1928, à 15 heures, et que la Conférence siégerait à Bruxelles, au Palais des Académies.

Au surplus, dans le but de définir succinctement comment se présentait la question portée à l'ordre du jour de la Conférence télégraphique internationale de Bruxelles, la Délégation de la Belgique fit distribuer, à l'ouverture de ce congrès, l'exposé ci-après, formé de textes extraits des documents relatifs à la constitution et aux travaux du Comité d'étude du langage convenu.

PROTOCOLE

PORTANT

ADDITIONS ET MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE SERVICE INTERNATIONAL

ANNEXÉ À LA

CONVENTION TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE DE ST.-PÉTERSBOURG

(REVISION DE PARIS, 1925, ÉDITION DE BERNE).

ARTICLE 7. *§ 1. Remplacer la seconde phrase par la suivante:*

Sauf l'exception prévue à l'Article 9, § 2, catégorie B, chacun de ces langages peut être employé seul ou conjointement avec les autres dans un même télégramme.

ARTICLE 8. *Remplacer le § 1 par le suivant:*

§ 1. Le langage clair est celui qui offre un sens compréhensible dans une ou plusieurs des langues autorisées pour la correspondance télégraphique internationale, chaque mot et chaque expression ayant la signification qui leur est normalement attribuée dans la langue à laquelle ils appartiennent.

ARTICLE 9. *Remplacer cet Article par le suivant:*

ARTICLE 9.

§ 1. Le langage convenu est celui qui se compose soit de mots artificiels, soit de mots réels n'ayant pas la signification qui leur est normalement attribuée dans la langue à laquelle ils appartiennent et, de ce fait, ne forment pas des phrases compréhensibles dans une ou plusieurs des langues autorisées pour la correspondance télégraphique en langage clair, soit enfin d'un mélange de mots réels ainsi définis et de mots artificiels.

§ 2. On entend par télégrammes en langage convenu ceux dont le texte contient des mots appartenant à ce langage. Ils se répartissent en deux catégories:

Catégorie A. Télégrammes dont le texte contient des mots convenus formés de 10 lettres au plus et dans lesquels figurent au moins une voyelle s'ils sont de 5 lettres au plus, deux voyelles au moins s'ils sont de 6, 7 ou 8 lettres et trois voyelles au moins s'ils sont de 9 ou 10 lettres. Dans les mots de plus de 5 lettres, une voyelle au moins doit se trouver dans les cinq premières lettres et une voyelle au moins dans le reste du mot, étant entendu que les mots de 9 ou de 10 lettres doivent contenir au moins trois voyelles au total. Les voyelles sont a, e, i, o, u, y. Les réunions de deux ou plusieurs mots du langage clair contraires à l'usage de la langue à laquelle ces mots appartiennent sont interdites.

Catégorie B. Télégrammes dont le texte contient des mots convenus ne comprenant pas plus de 5 lettres, sans condition ni restriction quant à la construction de ces mots. Les chiffres et groupes de chiffres ne sont pas admis; toutefois, les marques de commerce constituées par un mélange de chiffres et de lettres sont acceptées si l'expéditeur peut démontrer qu'il s'agit réellement de marques de commerce.

L'agent qui accepte un télégramme de la catégorie B inscrit sur la minute la mention de service = CDE = qui est transmise en tête du préambule du télégramme, jusqu'à destination.

§ 3. Dans les deux catégories de télégrammes, A et B, les mots convenus ne peuvent pas contenir les lettres accentuées ä, á, å, è, ñ, ö, ü et les combinaisons ae, aa, ao, oe, ue, ch sont comptées chacune pour deux lettres.

§ 4. Les télégrammes de la catégorie A sont soumis au plein tarif; ceux de la catégorie B sont taxés aux $^2/_3$ du tarif plein s'il s'agit du régime extra-européen et aux $^3/_4$ du tarif plein s'il s'agit du régime européen (Art. 23, §§ 2 et 3).

§ 5. Pour la taxation, un télégramme en langage convenu ne peut pas être considéré comme appartenant en partie à la catégorie A et en partie à la catégorie B. A ce point de vue, il doit se classer dans l'une des deux catégories à l'exclusion de l'autre.

§ 6. Pour les télégrammes convenus ou mixtes de la catégorie A, l'expéditeur est tenu de présenter le code d'après lequel le texte du télégramme a été rédigé, si le bureau d'origine ou l'Administration dont ce bureau relève lui en font la demande.

ARTICLE 10. *§ 1. 1° à remplacer par :*

1° de chiffres arabes, de groupes ou de séries de chiffres arabes ayant une signification secrète;

ARTICLE 21. *Modifier et compléter comme suit :*

§ 1. biffer le 4°.

§ 4 (1) et (2) à remplacer par :

§ 4. (1) Dans le langage convenu, le maximum de longueur d'un mot est fixé à 10 lettres pour les télégrammes de la catégorie A et à 5 lettres pour les télégrammes de la catégorie B (Art. 9, § 2).

(2) Les mots en langage clair insérés dans le texte d'un télégramme mixte, composé de mots en langage clair et de mots en langage convenu de la catégorie A, sont comptés pour un mot jusqu'à concurrence de dix lettres, l'excédent étant compté pour un mot par série indivisible de dix lettres. Lorsque le télégramme se range dans la catégorie B, ces mots en langage clair sont comptés pour un mot jusqu'à concurrence de cinq lettres, l'excédent étant compté pour un mot par série indivisible de cinq lettres.

Si le télégramme mixte de la catégorie A comprend, en outre, un texte en langage chiffré, les passages en langage chiffré sont comptés conformément aux prescriptions du § 7 ci-après.

§ 8 à remplacer par :

§ 8. Les réunions ou altérations de mots contraires à l'usage de la langue à laquelle ils appartiennent ne sont pas admises dans les télégrammes en langage clair, dans les télégrammes en langage convenu de la catégorie A et dans les télégrammes mixtes clair-chiffré, c'est-à-dire ceux dont le texte contient à la fois des mots en langage clair et des groupes de chiffres; il en est de même lorsque les réunions ou altérations sont dissimulées au moyen du renversement de l'ordre des lettres ou des syllabes. Toutefois, les noms de villes et de Pays, les noms patronymiques appartenant à une même personne, les désignations complètes de lieux, places, boulevards, rues et autres voies publiques, les noms de navires, les mots composés admis à ce titre dans les langues anglaise et française dont il peut être justifié au besoin, les nombres entiers, les fractions, les nombres décimaux ou fractionnaires écrits en toutes lettres peuvent être groupés en un seul mot qui est compté conformément aux prescriptions de cet Article, §§ 3 et 4. Les nombres écrits en toutes lettres, dans lesquels les chiffres sont indiqués isolément ou par groupes, par exemple : trentetrente au lieu de troismilletrente ou sixquatresix au lieu de sixcentquarantesix sont également admis et comptés à raison de 5 lettres (convenu B), 10 lettres (convenu A) ou 15 lettres (clair).

§ 10 (1) à remplacer par :

§ 10. (1) Toutefois, lorsqu'un télégramme en langage clair ou un télégramme mixte clair-chiffré contient des réunions ou des altérations de mots d'une langue autre que celle du Pays d'origine, contraires à l'usage de cette langue, les Administrations ont le droit de prescrire que le bureau d'arrivée recouvre sur le destinataire le montant de la taxe perçue en moins. Lorsqu'il est fait usage de ce droit, le bureau d'arrivée peut refuser de remettre le télégramme si le destinataire refuse de payer.

§ 11 (1) à remplacer par :

§ 11. (1) Lorsque l'Administration d'origine constate qu'une taxe insuffisante a été perçue pour un télégramme en langage clair ou en langage mixte clair-chiffré, elle peut recouvrer le complément sur l'expéditeur, et elle opère de même lorsque les irrégularités lui sont signalées par une Administration de transit ou par celle d'arrivée. Dans ce dernier cas, et si la perception des taxes peut avoir lieu, les quotes-parts de taxes sont dues aux différentes Administrations intéressées.

Ajouter le nouveau § ci-après :

§ 12. Les Administrations dont dépend le bureau de destination ou de transit d'un télégramme contenant des mots du langage convenu de la catégorie A ne répondant pas aux règles de construction imposées ont le droit de débiter, au besoin d'office à office, l'Administration d'origine du montant de la taxe supplémentaire due.

ARTICLE 22. *Page 32, lire :*

Emvthf (marque de commerce ou groupe de lettres) 2
Emvchf (marque de commerce ou groupe de lettres) 2

ARTICLE 25. *§ 2 à remplacer par :*

§ 2. Le tarif est établi par mot pur et simple. Toutefois:

a) pour les télégrammes en langage convenu de la catégorie B (Art. 9, § 2), il est obligatoirement perçu un minimum de taxe de quatre mots.

b) pour la correspondance du régime européen, chaque Administration a la faculté d'imposer un minimum de taxe qui ne devra pas dépasser un franc cinquante (1 fr. 50) par télégramme et, en se conformant à l'Article 29 du Règlement, percevoir la taxe dans la forme qui lui conviendra.

ARTICLE 37. *Page 47, § 1 a) (1), ajouter :*

CDE Télégramme en langage convenu de la catégorie B.

Page 49, litt. f (2), 2°, à remplacer par :

2° au cas où un télégramme dont le texte est en langage convenu comprend des mots clairs de plus de 5 lettres (catégorie B) ou de plus de 10 lettres (catégorie A).

ARTICLE 79. *§ 1, ajouter à la fin :*

..... accessoires. Toutefois, pour les télégrammes du régime extra-européen, il est tenu compte du minimum de perception appliqué aux télégrammes en langage convenu de la catégorie B (Article 25, § 2, *a)*).

Les additions et modifications ci-dessus seront mises en application à la date du 1er Octobre 1929.

Ainsi arrêté à Bruxelles, le 22 Septembre 1928, par les Délégués soussignés, conformément aux Articles 15 et 16 de la Convention de St.-Pétersbourg.

Pour l'Afrique du Sud (Union de l'):	G. A. JENKIN.
Pour l'Albanie:	Maliq LIBOHOVA.
Pour l'Allemagne:	Otto ARENDT.
	Paul JÄGER.
Pour l'Australie (Fédération):	W. NOBLE.
Pour la Belgique:	DETHIOUX.
	J. PIERART.
	LEMERCIER.
	J. LAMBERT.
Pour la Bolivie:	Adolfo BALLIVIAN.
Pour le Brésil:	Camillo RAUL PRATES.
Pour la Bulgarie:	TZ. CHRISTOFF.
Pour Ceylan:	J. LOUDEN.
Pour le Chili:	Luis Fidel YANEZ.
Pour la Chine:	W. Y. SHIAVY TCHOU.
	KONG CHIN TSANG.
Pour la Colombie:	Enrique DE ARGAÉZ.
Pour les Colonies néerlandaises en Amérique (Surinam et Curaçao):	W. Gerdes OOSTERBEEK.
Pour les Colonies portugaises:	Mario CORREA BARATA DA CRUZ. (Mozambique.)

Pour le Congo belge:	F. TONDEUR.
Pour la Côte française des Somalis:	Louis DE MONICAULT.
Pour la Cyrénaïque:	G. BORDONARO.
Pour le Danemark:	C. MONDRUP.
	GREDSTED.
Pour Dantzig (Ville libre de):	ZANDER.
Pour l'Equateur:	Torriente Carlos ABARCA.
Pour l'Erythrée:	G. TOMMASI.
Pour l'Espagne:	Antonio NIETO.
	Gabriel HOMBRE.
Pour l'Estonie:	G. JALLAJAS.
Pour la Finlande:	G. E. F. ALBRECHT.
Pour la France et l'Algérie:	L. BOULANGER.
Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord:	F. W. PHILLIPS.
	J. LOUDEN.
	F. STRONG.
Pour la Grèce:	P. KAPSAMBÉLIS.
Pour la Hongrie:	Fr. KOL.
Pour les Indes britanniques:	H. A. SAMS.
	P. N. MITRA.
Pour les Indes néerlandaises:	W. Gerdes OOSTERBEEK.
	J. VERHAEGEN.
	HOOGEWOONING.
Pour l'Indochine française:	J. CASSAGNAC.
Pour l'Islande:	C. MONDRUP.
	GREDSTED.
Pour l'Italie:	G. GNEME.
	GIANNINI.
Pour le Japon:	Y. FUJIKAWA.
	F. MINODA.
	E. SUGIYAMA.
Pour la Lettonie:	V. KRŪMINS.
Pour le Liban:	PICARD.
Pour la Lithuanie:	G. KROLIS.
Pour le Luxembourg:	JAAQUES.
Pour Madagascar:	Cte DE ST.-FERJEUX.
Pour le Maroc:	M. MORILLON.
Pour la Norvège:	NICKELSEN.
	TENNFJORD.
Pour la Nouvelle-Zélande:	F. STRONG.
Pour les Pays-Bas:	DAMME.
	G. J. HOFKER.
Pour la Perse:	BAHMAN KHAN.
Pour le Portugal:	José DE LIZ FERREIRA JUNIOR.
Pour la Rhodesia du Sud:	F. W. PHILLIPS.
Pour la Roumanie:	MARINESCO.
	CONSTANTINESCO.
Pour la Sarre (Territoire de):	CENTNER.
	EHRHARDT.
Pour le Sénégal:	B^on D'HALEWYN.

Pour le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes:	Dim. ZLATANOVITCH. D. N. MILOYKOVITCH.
Pour la Somalie italienne:	Camillo GIURIATI.
Pour la Suède:	J. Gunnar HOLMSTRÖM. Sven BACKELIN.
Pour la Suisse:	Dr M. BAUR.
Pour la Syrie:	Henry SPITZMULLER.
Pour la Tchécoslovaquie:	Dr Otto KUČERA.
Pour la Tripolitaine:	Crety DONATO.
Pour la Tunisie:	DUPONT.
Pour la Turquie:	M. FAHRI. IHSAN DJEMAL.
Pour l'Union des Républiques Soviétistes Socialistes:	Eugène HIRSCHFELD. Germain KELDER.
Pour le Venezuela:	ARISTIMUÑO COLL.

NOTE DU BUREAU INTERNATIONAL.

Le nouveau Règlement de service, tel qu'il résulte du Protocole ci-dessus, figure ci-après, aux pages 117 à 246.

TABLE ANALYTIQUE.

N. B. — La lettre s à la suite d'un nombre indique que la question se prolonge au delà de la page indiquée par ce nombre.

A

Abonnements téléphoniques, 113 s.

Abréviations, 124.
Interdiction des — 164.

Acceptation des langages, 120.

Accessions à la Convention, 54, 63, 245.

Accusé de réception d'un télégramme d'Etat, 162.

Accusé de réception d'un télégramme d'Etat pour lequel l'expéditeur a renoncé à la priorité, 162.

Accusé de réception ordinaire, 162.

Accusé de réception (réception d'office), 167, 168, 172.

Accusé de réception postal ou télégraphique, 124, 178, 180, 181, 183, 186.

Accusé de réception urgent, 162, 181, 182.

Acheminement des télégrammes, 126, 169.

Adhésions à la Convention, 54, 114, 115, 244 s.

Administration gérante, 48 s., 54 s.

Administrations non adhérentes, 115, 228, 232, 244 s.

Admission des comptes.
(*Voir* Comptes internationaux.)

Adresse abrégée (Emploi d'— par les Administrations), 130.

Adresse conventionnelle ou abrégée, 121, 127.

Adresse des radiotélégrammes, 194, 197.

Adresse des télégrammes, 125, 126, 130, 136 s., 140, 164, 183 s, 185, 187, 189, 203, 206.

Adresse des télégrammes à destination de la Chine, 126.

Adresse des télégrammes sémaphoriques, 192.

Adresse téléphonique, 126

Affranchissement de la correspondance, 239.

African Direct Telegraph.
Représentation à la Conférence, 45.
(*Voir aussi sous* Compagnies Eastern et associées.)

Afrique du Sud (Union de l').
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 39.

Agence télégraphique de réexpédition, 174.

Agents commerciaux.
(*Voir* Télégrammes d'Etat *et* Conversations d'Etat.)

Agents consulaires.
(*Voir* Télégrammes d'Etat *et* Conversations d'Etat.)

Albanie.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 62.
Taxes, 146, 147.

All America Cables, Inc.
Déclarations ou observations, 80, 85.
Représentation à la Conférence, 44.
(*Voir aussi* Compagnies de communication américaines.)

Allemagne.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 86 s.
Propositions, suggestions et remarques, 19, 27, 58, 99 s.
Représentation à la Conférence, 39.
Taxes, 146, 147.

Altération des mots, 138, 139, 225 s.

Alternat, 160, 166, 180, 219.

Amalgamated Wireless (Australasia).
Représentation à la Conférence, 45.

Ampliation.
(*Voir* Transmission des télégrammes.)

Angola.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.

Annulation de conversation, 217, 218.

Annulation de radiotélégramme, 197.

Annulation de télégramme, 168, 173, 225.
(*Voir aussi* Arrêt des télégrammes.)

Anten, 169.

Appareils.
Baudot, 155.
Hughes, 153.
Morse ou à réception auditive, 151.
Siemens, 155.
Spéciaux, 237.
Wheatstone, 151.
(Réglage des —), 156.

Appel des bureaux, 161, 162.

Approbation par les Gouvernements des revisions du Règlement et des Tarifs, 114.

Archives.
Service radiotélégraphique, 224.
Service télégraphique, 224.
Service téléphonique, 223.

Argentine (République).
Contribution aux frais du Bureau international, 239.

Arrangements particuliers, 114, 150, 199, 201, 204, 205, 211, 213, 218, 233, 237.

Arrêt des télégrammes, 112, 173, 174, 225, 230.

Arrêt de transmission.
(*Voir* Arrêt des télégrammes.)

Arrhes.
Dépôt, 150, 196.

Australie (Fédération).
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 39.

Autriche.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Taxes, 146, 147.

Avion, 124, 189, 190, 232.
(*Voir aussi* Poste [emploi de la].)

Avis d'appel et préavis téléphoniques, 218.

Avis de non remise, 176, 183, 185, 186, 190, 198.

Avis de service, 130, 139, 159, 161, 162, 166, 168, 171, 172, 176, 177, 182, 183, 184, 186, 198.
(*Voir aussi* Télégrammes de service.)

Avis de service taxés, 132, 162, 173, 185, 193, 197, 198, 225 s., 230, 232.

Avis de service urgents, 159, 162.

B

Belgique.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 87, 88, 95.
Exposé de la Délégation de la Belgique, XV s.
Propositions, 51 s., 58, 89.
Représentation à la Conférence, 39 s.
Taxes, 146, 147.

Bolivie.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 83, 99.
Représentation à la Conférence, 40.

Bons de réponse, 179, 186, 198, 225, 229, 230.

Brésil.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 88, 91, 97.
Représentation à la Conférence, 40.

Bulgarie.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Propositions, suggestions et remarques, 35.
Représentation à la Conférence, 40.
Taxes, 146, 147.

Bureau de la Conférence.
(*Voir* Conférence de Bruxelles.)

Bureau d'origine (Transmission du nom du —), 163.

Bureau international.
Attributions, 113, 119, 139, 147, 148, 149, 189, 200, 202, 223, 240, 243, 245.
Communications réciproques, 237.
Examen de la gestion, 70, 91 s.
Frais communs, 114, 238.
Institution et organisation, 113, 237.
Notes et observations, XIII, 29, 110.
Publications, 240.
Rapport annuel, 92, 242.
Représentation à la Conférence, 47, 242.
Statut du personnel, 92.
En général, 50 s., 54, 92, 103.

Bureaux.
Appel. (*Voir* Appel des bureaux.)
Horaires. (*Voir* Durée du service.)
Notations, 119 s.
Ouverture. (*Voir* Durée du service.)

C

Câbles sous-marins.
Taxes, 145, 233, 245.

Canada.
Déclarations ou observations, 65 s., 89, 102.
Représentation à la Conférence, 44, 56.

Cartes de presse.
(*Voir* Télégrammes de presse.)

Cartes radiotélégraphiques.
(*Voir* Bureau international, Publications.)

Cartes télégraphiques.
(*Voir* Bureau international, Publications.)

Ceylan.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 40.

Chambre de Commerce internationale.
Déclarations ou observations, 59 s., 67.
Propositions, suggestions et remarques, 1 s.
Représentation à la Conférence, 47, 56.

Chiffres, 123, 136 s., 140, 151, 207.
(*Voir aussi* Langage chiffré *et* Signaux de transmission.)

Chiffres romains, 124.

Chili.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 40.

Chine.
Adresse des télégrammes, 126.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 75 s.
Groupes de chiffres pour télégrammes différés, 207.
Représentation à la Conférence, 40.

Classement des télégrammes, 111.
(*Voir aussi* Rédaction et dépôt des télégrammes.)

Clôture du service des bureaux.
(*Voir* Durée du service.)

Code international de signaux, 121, 192, 193, 194.

Collationnement.
(*Voir* Télégrammes avec collationnement.)

Colombie.
Adhésion à la Convention, 54.
Déclarations ou observations, 84.
Représentation à la Conférence, 62.

Colonies néerlandaises en Amérique (Surinam et Curaçao).
Adhésion à la Convention, 54.
Représentation à la Conférence, 40.

Colonies portugaises.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 40.

Colonies portugaises en Afrique.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.

Colonies portugaises de l'Asie et de l'Océanie.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.

Comité constitué par la Conférence pour les délibérations préliminaires avec la Chambre de Commerce internationale.
Composition, 59 s.
Constitution, 58 s.
Rapport, 63 s.

Comité consultatif international des communications télégraphiques, 243.

Comité consultatif international des communications téléphoniques à grande distance, 209, 223.

Comité d'analyse et de présentation des propositions.
Composition, 68 s.
Constitution, 68 s.
Propositions, suggestions et remarques, 30, 34, 35 s.
Rapports, 72 s., 81, 82 s.

Comités (Frais pour les travaux des —), 223, 238, 243.

Commercial Cable Co.
Déclarations ou observations, 80, 85.
Représentation à la Conférence, 45, 62.
(*Voir aussi* Compagnies de communication américaines.)

Commission de vérification de la gestion du Bureau international.
Composition, 70.
Rapport, 91 s.

Commission du Règlement.
Constitution, 58.

Commission du Règlement et de Rédaction.
Composition, 89.
Constitution, 89.
Rapport, 93 s.

Communication des archives.
(*Voir* Archives.)

Communication de toutes adresses, 124, 188.
(*Voir aussi* Télégrammes multiples.)

Communications de service.
(*Voir* Avis de service.)

Communications réciproques.
(*Voir* Bureau international.)

Communications téléphoniques.
(*Voir* Service téléphonique *et* Conversations téléphoniques.)

Compagnia italiana dei cavi telegrafici sottomarini (Italcable).
Représentation à la Conférence, 45.

Compagnie française des câbles télégraphiques.
Déclarations ou observations, 94, 95.
Représentation à la Conférence, 45.

Compagnie générale de télégraphie sans fil.
Déclarations ou observations, 94, 95.
Représentation à la Conférence, 45.
(*Voir aussi* Compagnies françaises de t. s. f.)

Compagnie Radio-France.
Déclarations ou observations, 94, 95.
Représentation à la Conférence, 45.
(*Voir aussi* Compagnies françaises de t. s. f.)

Compagnies allemandes de câbles et de t. s. f.
Propositions, suggestions et remarques, 36 s.

Compagnies de communication américaines.
Déclarations ou observations, 85.
Propositions, suggestions et remarques, 13 s., 19 s.

Compagnies Eastern et associées.
Déclarations ou observations, 87, 94.
Propositions, suggestions et remarques, 25 s.

Compagnies françaises de t. s. f.
Propositions, suggestions et remarques, 37 s.

Companhia Radiotelegraphica Brasileira.
Déclarations ou observations, 94, 95.
Représentation à la Conférence, 46.

Comptabilité radiotélégraphique, 200.

Comptabilité télégraphique, 113, 231 s.

Comptabilité téléphonique, 222.

Compte des mots, 135 s.

Comptes internationaux.
Admission, 235.
Echange, 113, 235.
Etablissement, 231, 232.
Par moyenne, 234.
Payement, 235.
Revision, 235.

Conducteurs sous-marins.
(*Voir* Câbles sous-marins.)

Conférence.
Choix pour la réunion de la prochaine —, 67, 71, 101.
Date de la prochaine —, 103.

Conférence de Bruxelles.
Allocutions ou discours prononcés, 47 s., 48 s., 49 s., 50, 102 s., 103.
Clôture, 103.
Commissions. (*Voir* Commissions.)
Communications ou déclarations du Président, 47 s., 49 s., 56 s., 57 s., 62 s., 70 s., 81, 82 s., 91 s., 102 s.
Composition des Commissions, 59 s., 68 s., 70, 89.
Constitution du bureau, 51.
Délégation de voix, 71.
Entrée en vigueur des Actes, 99, 108.
Etats représentés, I s., 39, 56, 62.
Fixation du lieu de la prochaine Conférence, 69, 71, 101.
Frais des Conférences, 244.
Langue admise pour les délibérations, 51 s., 56.
Ouverture, 39.
Participation du Bureau international, 47.
Présidence, 49.
Procès-verbaux, 39 s., 56 s., 62 s., 70 s., 81 s., 82 s., 91 s.
(*Voir aussi* Procès-verbaux.)
Propositions soumises à la Conférence de Bruxelles, 1 s.
Règlement de la Conférence de Bruxelles, IX s.
Représentation des Administrations, I s., 39, 56, 62.
Représentation des Compagnies, I s., 39, 56, 62.
Séances, 39 s., 56 s., 62 s., 70 s., 81 s., 82 s., 91 s.
Signature des Actes, 103, 108 s.
Vœu, 99 s.
Votations, 89, 97.

Conférence de Paris.
Membres décédés depuis la Conférence de Paris, 50.
Suite donnée aux Actes de la Conférence de Paris, 54.

Conférences.
Composition et frais, 114, 244.
Institution, Réunion, 114, 244.
Votations, 114.

Congo belge.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 96.
Représentation à la Conférence, 40.

Constitution du réseau, 117, 118.

Contrôle des transmissions, 112, 174.
(*Voir aussi* Arrêt des télégrammes.)

Convention de Saint-Pétersbourg, 111.
Adhésions, 114.
Dénonciation, 115.
Durée, 115.
Entrée en vigueur, 115.
Ratification, 115.
Texte, 111 s.

Conventions spéciales.
(*Voir* Arrangements particuliers.)

Conversations téléphoniques :
de service, 214.
d'Etat ordinaires, 212, 217, 219.
d'Etat urgentes, 212, 219.
du Secrétaire général de la Société des Nations, 212.
éclairs, 211, 219.
par abonnement, 213.
privées ordinaires, 211, 219.
privées urgentes, 211, 219.
(*Voir aussi* Service téléphonique.)

Copies des télégrammes, 188, 224.

Correspondances.
Dispositions générales, 120.
Suspension. (*Voir* Arrêt des télégrammes.)

Côte française des Somalis.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, VI.

Cours de bourse, 121.

Cuba.
Déclarations ou observations, 77 s.
Représentation à la Conférence, 62.

Cuba Submarine Telegraph Co.
Représentation à la Conférence, 45.

Curaçao.
(*Voir* Colonies néerlandaises en Amérique.)

Cyrénaïque.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 40.

D

Danemark.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 99.
Propositions, suggestions et remarques, 35, 94.
Représentation à la Conférence, 40.
Taxes, 146, 147.

Dantzig (Ville libre de).
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 40.
Taxes, 146, 147.

Définition :
de l'avis d'appel téléphonique (*voir* Avis d'appel et préavis téléphoniques);
de l'exprès (*voir* Exprès);
du collationnement (*voir* Télégramme avec —);
du langage chiffré (*voir* Langage chiffré);
du langage clair (*voir* Langage clair);
du langage convenu (*voir* Langage convenu);
du préavis téléphonique (*voir* Avis d'appel et préavis téléphoniques);
du régime européen (*voir* Régime européen);
du régime extra-européen (*voir* Régime extra-européen).

Délais d'application :
de conservation des archives (*voir* Archives);
de conservation des télégrammes, 182, 193, 197;
de réclamation en remboursement (*voir* Remboursements);
de revision des moyennes, 234;
des enquêtes du Bureau international, 241;
des taxes nouvelles, 148;
d'exécution des modifications au Règlement, 241, 242;
d'exécution des modifications aux Tarifs, 241, 242;
d'utilisation des bons de réponse, 180;
pour l'échange des comptes, 200, 235;
pour payement des soldes, 235.

Demandes de communications, 218.

Dénonciation de la Convention, 115.

Dépôt des télégrammes.
(*Voir* Rédaction et dépôt des télégrammes.)

Dérangements des voies de communication, 118, 209, 210, 220.
(*Voir aussi* Interruption des communications.)

Détaxes et remboursements.
(*Voir* Remboursements.)

Deutsch-Atlantische Telegraphengesellschaft.
Déclarations ou observations, 94, 95.
Représentation à la Conférence, 45.
(*Voir aussi* Compagnies allemandes de câbles et de t. s. f.).

Dictionnaire télégraphique pour télégrammes différés à destination de la Chine, 207.

Direction à donner aux télégrammes.
(*Voir* Acheminement des télégrammes.)

Direct Spanish Telegraph Co.
Représentation à la Conférence, 45.
(*Voir aussi* Compagnies Eastern et associées.)

Direct West India Cable and Halifax and Bermudas Cable Co.
Représentation à la Conférence, 45.

Dispositions générales relatives à la correspondance, 120.

Dispositions générales relatives aux télégrammes spéciaux, 178.

Distribution des documents du Bureau international.
(*Voir* Bureau international, Publications.)

Dominicaine (République).
Représentation à la Conférence, 44.

Droit de correspondre par télégraphe, 111.

Durée des conversations, 212, 213, 214, 216.

Durée du service, 119, 120, 210.

E

Eastern Telegraph Co.
Représentation à la Conférence, 45.
(*Voir aussi* Compagnies Eastern et associées.)

Eastern and South African Telegraph Co.
Représentation à la Conférence, 45.
(*Voir aussi* Compagnies Eastern et associées.)

Eastern Extension Australasia and China Telegraph Co.
Représentation à la Conférence, 45.
(*Voir aussi* Compagnies Eastern et associées.)

Ecriture douteuse, 135.

Egypte.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.

El Salvador (République de).
Représentation à la Conférence, 44.

Enquêtes demandées par les Offices, 230.

Entretien des voies de communication, 118.

Equateur.
Adhésion à la Convention, 54.
Déclarations ou observations, 66, 93.
Représentation à la Conférence, 41.

Equilibrage des lignes artificielles et réglage des appareils, 156.

Equivalents monétaires, 148.

Erreur de perception, 150.

Erythrée.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 41.

Espagne.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 78.
Propositions, suggestions et remarques, 35, 37.
Représentation à la Conférence, 41.
Taxes, 146, 147.

Esperanto, 121.

Estonie.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 41.
Taxes, 146, 147.

Etablissement des tarifs.
(*Voir* Tarifs télégraphiques.)

Etablissement et rupture des communications, 219.
(*Voir aussi* Service téléphonique.)

Etats de l'Union, 239.

Etats-Unis d'Amérique.
Déclarations ou observations, 64 s., 85, 102.
Représentation à la Conférence, 44.

Europe and Azores Telegraph Co.
Représentation à la Conférence, 45.
(*Voir aussi* Compagnies Eastern et associées.)

Exemples pour le compte des mots.
(*Voir* Mots, Exemples pour le compte des —.)

Expériences, 240.

Exploitations télégraphiques privées, 245.

Exposé de la Délégation de la Belgique, XV s.

Exprès.
Définition, 189.
Frais d'—, 189, 232.
Remise par —, 188 s.
Payé, 124, 189.

F

Faire suivre.
(*Voir* Télégrammes à —.)

Fil, 169.

Fils internationaux, 111.
(*Voir aussi* Fonctionnement des voies de communication.)

Finlande.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 78.
Propositions, suggestions et remarques, 12 s., 35.
Représentation à la Conférence, 41.
Taxes, 146, 147.

Fonctionnement des voies de communication, 117, 118.

Fondé de pouvoirs de l'expéditeur ou du destinataire, 132, 173, 185.

Français.
(*Voir* Langue française.)

France et Algérie.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Propositions, 53.
Représentation à la Conférence, 41.
Taxes, 146, 147.

Franchise télégraphique, 113, 130, 237.

Franc-or, 113, 144, 149, 231, 236.

G

Grande-Bretagne.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 87.
Propositions, suggestions et remarques, 23 s., 51, 58.
Représentation à la Conférence, 41.
Taxes, 146, 147.

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord.
Déclarations ou observations, 94, 95.
Propositions, suggestions et remarques, 21 s., 34 s.
Représentation à la Conférence, 45.

Grèce.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 88.
Propositions, suggestions et remarques, 22 s., 84.
Représentation à la Conférence, 41, 62.
Taxes, 146, 147.

Groupes de chiffres et de lettres.
(*Voir* Langage chiffré.)

Guyane française.
Adhésion à la Convention, 54.

H

Heure légale, 119.

Hongrie.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 41.
Taxes, 146, 147.

I

Identité de l'expéditeur, 128.

Indes britanniques.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 78.
Représentation à la Conférence, 41.

Indes néerlandaises.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 83.
Représentation à la Conférence, 41.

Indian Radio Telegraph.
Accession à la Convention, 54.

Indications de service, 136, 162.

Indications de service taxées et leurs abréviations, 124, 125, 136, 164.

Indications de voie, 135, 136, 147, 169.
(*Voir aussi* Voies détournées.)

Indochine française.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 41.

Indo-European Telegraph Co.
Déclarations ou observations, 87 s.
Propositions, suggestions et remarques, 26 s.
Représentation à la Conférence, 46.

Instruction des réclamations.
(*Voir* Réclamations.)

Intérêts des sommes dues par une Administration, 236.

International Telephone and Telegraph Corporation.
Représentation à la Conférence, 46.

Interruption des communications, 168, 169, 170, 219, 225 s., 240.

Irlande (Etat libre d').
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Taxes, 146, 147.

Irresponsabilité des Administrations, 111.

Islande.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Propositions, suggestions et remarques, 35.
Représentation à la Conférence, 41.
Taxes, 146, 147.

Italie.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 87.
Propositions, suggestions et remarques, 16 s., 23, 100.
Représentation à la Conférence, 42.
Taxes, 146, 147.

Italo Radio.
Représentation à la Conférence, 45.

J

Japon.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 66, 97.
Propositions, suggestions et remarques, 38, 86, 95.
Représentation à la Conférence, 42, 62.

Journal télégraphique, 223, 241.
(*Voir aussi* Bureau international, Publications.)

L

Langage chiffré, 120, 123, 129, 130, 137.

Langage clair, 120, 121, 129, 137, 206.

Langage convenu, 120, 121, 129, 130, 137, 138, 162.

Langage secret, 112, 120 s., 129, 130, 180.

Langue française, 221, 229.
(*Voir aussi* Conférence de Bruxelles, Langue admise pour les délibérations.)

Langues admises pour le langage convenu.
(*Voir* Langage convenu.)

Langues admises pour les télégrammes de presse, 203.

Langues admises pour les télégrammes différés, 206.

Langues propres à la correspondance, 112, 120 s.

Latin, 121.

Légalisation de la signature des télégrammes.
(*Voir* Identité de l'expéditeur.)

Lettonie.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Propositions, suggestions et remarques, 24 s., 35.
Représentation à la Conférence, 42.
Taxes, 146, 147.

Lettres, 123, 150.
Groupes de —, 123, 137, 138, 192, 194.

Lettres accentuées.
(*Voir* Signaux de transmission *et* Langage convenu.)

Lettres de l'alphabet.
(*Voir* Lettres.)

Libanaise (République).
Représentation à la Conférence, VI.

Libellé des indications de service taxées.
(*Voir* Indications de service taxées et leurs abréviations.)

Libéria (République de).
Représentation à la Conférence, 44.

Lignes artificielles (Equilibrage des —), 156.

Liste des abonnés et des postes publics, 210.

Liste des participants à la Conférence, I s.

Lithuanie.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Propositions, suggestions et remarques, 35.
Représentation à la Conférence, 42.
Taxes, 146, 147.

Location des fils spéciaux.
(*Voir* Réserves.)

Luxembourg.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Propositions, suggestions et remarques, 35.
Représentation à la Conférence, 42.
Taxes, 146, 147.

M

Madagascar.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, VII.

Mandats d'argent par le télégraphe.
(*Voir* Télégrammes-mandats.)

Marconi's Wireless Telegraph Co.
Déclarations ou observations, 87.
Propositions, suggestions et remarques, 10 s.
Représentation à la Conférence, 46.

Maroc.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 42.

Marques de commerce, 121, 138, 143.

Météorologie.
Télégrammes relatifs à la météorologie.
(*Voir* Télégrammes météorologiques.)

Mexican Telegraph Co.
Représentation à la Conférence, 46.

Mexique.
Représentation à la Conférence, 44.

Minimum de perception, 145, 202.

Minute des télégrammes, 123, 125, 135, 164, 169, 224.
(*Voir aussi* Archives *et* Rédaction et dépôt des télégrammes.)

Mode d'application des tarifs téléphoniques, 215, 216.

Mots.
Convenus. (*Voir* Langage convenu.)
Douteux, 135, 166.
Exemples pour le compte des —, 140.
Longueur des —. (*Voir* Compte des mots.)
Nombre moyen. (*Voir* Comptes internationaux, Par moyenne.)
Réels ou artificiels. (*Voir* Langage convenu.)
Réunion abusive. (*Voir* Compte des mots.)

Moyennes.
(*Voir* Comptabilité télégraphique.)

Mozambique.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.

Multiples.
(*Voir* Télégrammes multiples.)

N

Navire (Nom du —), 192, 194.

Nicaragua.
Déclarations ou observations, 66, 87.
Représentation à la Conférence, 56.

Nombres ordinaux et décimaux, 138 s., 153, 167.

Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques, 127, 136, 163, 189, 192.
(*Voir aussi* Bureau international, Publications.)

Nomenclature officielle des stations radiotélégraphiques, 136, 194, 195
(*Voir aussi* Bureau international, Publications.)

Non remise des télégrammes, 175, 182, 183, 186, 230.

Norvège.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 83 s., 88.
Propositions, suggestions et remarques, 28, 33.
Représentation à la Conférence, 42.
Taxes, 146, 147.

Notations désignant les bureaux.
(*Voir* Bureaux, Notations.)

Nouvelle-Calédonie.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.

Nouvelle-Zélande.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 42.

O

Ordre de rangement des diverses parties d'un télégramme.
(*Voir* Rédaction et dépôt des télégrammes.)

Ordre de transmission, 159 s.

Organe central.
(*Voir* Bureau international.)

Ouverture des bureaux.
(*Voir* Durée du service.)

P

Pacific and European Telegraph Co.
Représentation à la Conférence, 45.
(*Voir aussi* Compagnies Eastern et associées.)

Parts contributives aux frais du Bureau international.
(*Voir* Bureau international, Frais communs.)

Pays-Bas.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 76, 84 s., 88, 93 s., 96.
Propositions, suggestions et remarques, 29 s., 31 s.
Représentation à la Conférence, 42.
Taxes, 146, 147.

Perception des taxes, 132, 149, 237.

Perse.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 89, 96 s., 100.
Propositions, suggestions et remarques, 25.
Représentation à la Conférence, 42.

Pologne.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 43.
Taxes, 146, 147.

Ponctuation (Signes de —).
(*Voir* Signaux de transmission.)

Portugal.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 43.
Taxes, 146, 147.

Poste (Emploi de la —), 124, 133, 135, 170, 171, 173, 175 s., 180, 181, 185 s., 188, 190, 193, 197, 239.
Recommandée, 124, 190.
Restante, 124, 174, 175, 177.

Postes publics.
(*Voir* Service téléphonique.)

Préambule des télégrammes, 136, 162 s., 181, 184, 188, 193, 194, 196.

Presse (Télégrammes de —).
(*Voir* Télégrammes de presse.)

Priorité de transmission, 111, 112, 175, 178, 182, 209, 211, 212.
(*Voir aussi* Ordre de transmission.)

Procès-verbaux des séances de la Conférence.
Première séance, 39 s.
Deuxième séance, 56 s.
Troisième séance, 62 s.
Quatrième séance, 70 s.
Cinquième séance, 81.
Sixième séance, 82 s.
Septième séance, 91 s.

Propositions, suggestions et remarques soumises à la Conférence, 1 s.

Protocole de Bruxelles.
Application, 108.
Deuxième lecture, 102.
Première lecture, 101.
Signatures, 108 s.
Texte, 105 s.

R

Radio, 194.

Radio-Austria.
Déclarations ou observations, 94, 95.
Propositions, suggestions et remarques, 28 s.
Représentation à la Conférence, 46.

Radio Corporation of America.
Déclarations ou observations, 80.
Représentation à la Conférence, 46.
(*Voir aussi* Compagnies de communication américaines.)

Radiodiffusion.
(*Voir* Télégrammes à multiples destinations transmis par t. s. f.)

Radiotélégrammes, 162, 192, 194, 227.

Rapport de gestion du Bureau international.
(*Voir* Bureau international. Rapport annuel.)

Rapport de la Commission du Règlement et de Rédaction.
(*Voir* Commission du Règlement et de Rédaction).

Rapport de l'Administration gérante.
(*Voir* Administration gérante.)

Rapport du Comité constitué par la Conférence en vue des délibérations préliminaires avec la Chambre de Commerce internationale.
(*Voir* Comité constitué, etc.)

Rapport du Comité d'analyse et de présentation des propositions.
(*Voir* Comité d'analyse et de présentation des propositions.)

Rapport sur la gestion du Bureau international.
(*Voir* Commission de vérification de la gestion du Bureau international.)

Ratification de la Convention, 115.

Rebut.
(*Voir* Télégrammes mis au rebut.)

Réception douteuse, 197.

Réception et répétition d'office, 165 s.

Réclamations.
Présentation et instruction, 228.
Taxe de —, 228.

Recouvrement de taxes.
Sur le destinataire, 139, 149, 179, 184 s., 189, 191, 193, 195, 203, 206, 208, 237.
Sur l'expéditeur, 139, 149, 150, 173, 176, 178, 179 s., 188 s., 193, 195, 206, 216 s.
(*Voir aussi* Perception des taxes.)

Rectification de télégrammes, 166, 168.

Reçu des télégrammes déposés, 149.

Rédaction et dépôt des télégrammes, 120 s.

Réexpédition des télégrammes sur l'ordre du destinataire.
(*Voir* Télégrammes à réexpédier sur l'ordre du destinataire.)

Régime européen.
Dispositions spéciales, 132, 144, 145, 206, 233, 234, 245.

Régime extra-européen.
Dispositions spéciales, 144, 147, 206, 233, 245.

Réglage des appareils, 156.

Règlement de Bruxelles.
Application, 200, 201, 246.
Texte, 117 s.

Règlement des comptes.
(*Voir* Comptabilité.)

Règlement de service international.
Institution, 113.
Modifications, 113, 241, 242, 245.
Revisions, 114.

Règlement intérieur de la Conférence de Bruxelles.
Discussions, 51 s., 56 s.
Texte, IX s.

Règles de transmission, 159, 162.

Reichsverband der deutschen Industrie.
Admission d'un Représentant à la Conférence, 65.
Déclarations ou observations, 68.
Propositions, suggestions et remarques, 20 s.

Relations avec les Administrations non adhérentes.
(*Voir* Administrations non adhérentes.)

Relations des Administrations avec le Bureau international, 239.

Remboursements, 135, 150, 173, 179, 180, 182, 208, 214, 218, 222, 225 s.

Remise à destination, 112, 174, 175, 237.

Remise en mains propres.
(*Voir* Remise à destination.)

Remise ouverte.
(*Voir* Télégrammes à remettre ouverts.)

Remise par téléphone.
(*Voir* Remise à destination.)

Répartition des taxes.
(*Voir* Taxes, Répartition.)

Répétition d'office, 129, 130, 166, 167, 168.

Réponse aux télégrammes d'Etat.
(*Voir* Télégrammes d'Etat.)

Réponse payée, 124, 178, 179, 183, 186, 194, 232 s.

Réseau international, 111, 117, 118.

Réserves, 114, 237.

Responsabilité des Administrations au point de vue de la télégraphie internationale, 111.

Responsabilité des Administrations au point de vue des remboursements de taxes, (*voir* Remboursements);
de l'expéditeur en cas d'insuffisance de l'adresse (*voir* Adresse des télégrammes);
des employés (*voir* Répétition d'office).

Rétablissement des communications, 172, 240.

Réunion de mots contraires à l'usage de la langue, 138, 139.

Revision de Bruxelles, 117.

Revision des comptes et des moyennes, 234, 235.

Revision du Règlement et du Tarif, 114.

Rhodésia du Sud.
Représentation à la Conférence, 43.

River Plate Telegraph Co.
Représentation à la Conférence, 45.
(*Voir aussi* Compagnies Eastern et associées.)

Roumanie.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Propositions, suggestions et remarques, 21, 36.
Représentation à la Conférence, 43.
Taxes, 146, 147.

S

Sarre (Territoire de la).
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 43.
Taxes, 146, 147.

Secrétaire général de la Société des Nations, 130, 212.

Secret des correspondances, 111.

Sémaphoriques.
(*Voir* Télégrammes sémaphoriques.)

Sénégal.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, III.

Serbes, Croates et Slovènes (Royaume des).
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 43.
Taxes, 146, 147.

Service des bureaux.
(*Voir* Bureaux *et* Durée du service.)

Service téléphonique, 208 s.

Siam.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 43.

Signature des télégrammes, 125, 128, 138, 164.

Signature du Protocole.
(*Voir* Protocole de Bruxelles.)

Signaux de transmission, 150.

Signes conventionnels.
(*Voir* Indications de service taxées et leurs abréviations.)

Signes de ponctuation et autres, 123, 135, 136, 138, 152, 164, 167.
(*Voir aussi* Signaux de transmission.)

Società Italiana Radio-Marittima.
Représentation à la Conférence, 46.

Société anonyme belge des câbles télégraphiques.
Représentation à la Conférence, 46.

Société anonyme internationale de t. s. f.
Déclarations ou observations, 94, 95.
Représentation à la Conférence, 46.

Société des Nations.
(*Voir* Secrétaire général de la Société des Nations.)

Société Radio-Orient.
Accession à la Convention, 63.
Déclarations ou observations, 94, 95.
Représentation à la Conférence, 45.
(*Voir aussi* Compagnies françaises de t. s. f.).

Soldes des comptes internationaux.
(*Voir* Comptes internationaux, Payement.)

Somalie italienne.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 43.

Station radiotélégraphique, 120, 136, 139, 161, 163, 179, 180, 181, 192, 194.

Statistique destinée à déterminer la moyenne des mots.
(*Voir* Comptabilité.)

Statistique générale.
(*Voir* Bureau international, Publications.)

Suède.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 68, 76 s., 88.
Propositions, suggestions et remarques, 4 s., 35.
Représentation à la Conférence, 43.
Taxes, 146, 147.

Suisse.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 60.
Propositions, 88.
Représentation à la Conférence, 43.
Taxes, 146, 147.

Surinam.
(*Voir* Colonies néerlandaises en Amérique.)

Suspension.
(*Voir* Arrêt des télégrammes.)

Syrie (Etat de).
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, VII.

T

Table chronologique, XI.

Tableau A.
Régime européen, 145, 147, 199.

Tableau B.
Régime extra-européen, 147, 199.

Tarif réduit en faveur des télégrammes de presse.
(*Voir* Télégrammes de presse.)

Tarifs et taxation.
(*Voir* Taxation télégraphique.)

Tarifs télégraphiques.
Bases, 144 s.
Etablissement, 113, 144 s., 237, 246.
Modifications, 113, 146, 148, 241, 242, 245.
Réductions, 146, 202, 206 s., 216, 231, 237.
Revisions, 114.

Tarifs téléphoniques, 211, 212, 213, 215, 216, 218.

Taxation télégraphique, 144 s.

Taxation téléphonique.
(*Voir* Tarifs téléphoniques.)

Taxes :
arrondies, 148;
côtières, 195 s., 227;
de bord, 195, 227;
de collationnement, 180;
de réclamation, 228;
des câbles sous-marins, 145, 147;
de transit, 145 s., 178, 195, 202, 215;
élémentaires, 145, 147;
Etablissement (*voir* Tarifs télégraphiques, Etablissement);
moyennes, 234;
non recouvrées, 150;

Taxes (Suite):
Perception (*Voir* Perception des taxes);
perçues en moins, 150;
perçues en trop, 150;
radioélectriques, 145, 146, 147, 194;
Réduction (*Voir* Tarifs télégraphiques, Réductions);
Répartition, 139, 146, 148, 208, 232;
terminales, 145 s., 202, 215, 231;
transitoires, 145, 147;
uniformes, 113.

Tchécoslovaquie.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Propositions, 85.
Représentation à la Conférence, 43.
Taxes, 146, 147.

Télégrammes :
à destination des localités non desservies par le réseau international (*Voir* Exprès *et* Poste);
à faire suivre sur l'ordre de l'expéditeur, 124, 178, 183, 194;
altérés, 168;
à multiples destinations, transmis par t. s. f., 205;
annulatifs (*Voir* Avis de service taxés);
à réexpédier sur l'ordre du destinataire, 185;
à remettre en mains propres (*Voir* Remise à destination);
à remettre la nuit (*Voir* Remise à destination);
à remettre le jour (*Voir* Remise à destination);
à remettre ouverts (*Voir* Remise à destination);
à remettre par exprès (*Voir* Exprès);
à remettre par poste (*Voir* Poste, Emploi de la —);
à remettre par téléphone (*Voir* Remise à destination);
avec accusé de réception (*Voir* Accusé de réception postal ou télégraphique);
avec collationnement, 166, 178, 180;
complétifs (*Voir* Avis de service taxés);
de presse, 124, 201 s., 237;
des agents consulaires (*Voir* Télégrammes d'Etat);
de service, 111, 112, 113, 130 s., 159, 162, 174, 180, 237;
de service taxés (*Voir* Avis de service taxés);
d'Etat, 111, 112, 129, 159, 162, 166, 174, 175, 180, 181 s., 193, 231;
déviés, 170 s., 133;
différés, 159, 162, 194, 206;
du Secrétariat général de la Société des Nations, 130;
en langage chiffré (*Voir* Langage chiffré);
en langage clair (*Voir* Langage clair);
en langage convenu (*Voir* Langage convenu);
en langage secret (*Voir* Langage secret);
mandats, 137, 162, 166, 167, 194, 201, 237;
maritimes, 121, 181, 192, 207, 225;
météorologiques, 159, 162;
mis au rebut, 193, 197;
mixtes (*Voir* Compte des mots);
multiples, 124, 125, 178, 187, 227;

Télégrammes (Suite):
non remis (*Voir* Non remise des télégrammes);
partiellement urgents (*Voir* Télégrammes privés urgents);
privés, 111, 112, 120 s.;
privés non urgents, 159, 162;
privés urgents, 124, 159, 162, 178, 187, 188, 194;
rectificatifs (*Voir* Avis de service taxés);
Rédaction (*Voir* Rédaction et dépôt des télégrammes);
relatifs à la sécurité de la vie humaine, 159, 162, 174;
sans texte, 128;
sémaphoriques, 149, 192;
spéciaux, 112, 178 s.;
urgents (*Voir* Télégrammes privés urgents.)

Télégraphe restant, 124, 174, 177.

Télégraphes (Usage public des —), 111.

Télégraphie à grande distance, 243.

Téléphones (*Voir* Service téléphonique.)

Texte des télégrammes, 125, 128, 136, 140, 164 s.

Timbres-télégraphes, 150, 237.

Transmission des télégrammes, 112, 150 s.
par ampliation, 168, 170, 172, 191;
par séries, 159, 160, 167;
par téléphone, 132.
(*Voir aussi* Arrêt des télégrammes, Ordre de transmission *et* Priorité de transmission.)

Transradio A. G. für drahtlosen Uebersee-Verkehr.
Déclarations ou observations, 94, 95.
Représentation à la Conférence, 46.
(*Voir aussi* Compagnies allemandes de câbles et de t. s. f.)

Transradio Española.
Déclarations ou observations, 94, 95.
Représentation à la Conférence, 46.

Transradio Internacional Compañia Radiotelegrafica Argentina S. A.
Déclarations ou observations, 94, 95.
Représentation à la Conférence, 46.

Tripolitaine.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 43.

Tunisie.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Représentation à la Conférence, 44.

Turquie.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Propositions, suggestions et remarques, 35.
Représentation à la Conférence, 44, 62.
Taxes, 146, 147.

U

Union des Républiques Soviétistes Socialistes.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 77, 100.
Propositions, suggestions et remarques, 28, 85.
Représentation à la Conférence, 44.
Taxes, 146, 147.

Unité monétaire.
(*Voir* Franc-or.)

Urgence.
(*Voir* Télégrammes urgents *et* Service téléphonique.)

Uruguay.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.

Usage des télégraphes.
(*Voir* Télégraphes, Usage public des —.)

V

Venezuela.
Contribution aux frais du Bureau international, 239.
Déclarations ou observations, 67 s.
Représentation à la Conférence, 62.

Vocabulaires spéciaux, 237.

Voies de communication, 113, 117, 118, 208.

Voies détournées, 170, 233.
Prescrites, 162, 169.

W

West African Telegraph Co.
Représentation à la Conférence, 45.
(*Voir aussi* Compagnies Eastern et associées.)

West Coast of America Telegraph Co.
Représentation à la Conférence, 45.
(*Voir aussi* Compagnies Eastern et associées.)

Western Telegraph Co.
Représentation à la Conférence, 45.
(*Voir aussi* Compagnies Eastern et associées.)

Western Union Telegraph Co.
Déclarations ou observations, 79, 95.
Représentation à la Conférence, 46.
(*Voir aussi* Compagnies de communication américaines.)

West India and Panama Telegraph Co.
Représentation à la Conférence, 45.

Wireless Telegraph Company of South Africa.
Application de la Convention, 54.